

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mars 2022

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. <u>Absent</u> : Fabrice BELLET <u>Représenté</u> : / .
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 22 mars 2022		

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a de pouvoir pour cette séance :

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 21 février 2022.
- Délibérations :
 - Défense extérieure contre l'incendie : convention de prestation de service – vérifications techniques des points d'eau incendie.
 - Approbation de la 1^{ère} Charte Forestière de Serre-Ponçon.
 - Création de poste rédacteur principal 1^{ère} classe.
 - Suppression de poste rédacteur principal 2^{ème} classe.
 - Mise à jour tableau des effectifs.
 - Mise en œuvre des lignes directrices de gestion.
 - Demande de subventions des associations.
 - Demande de subvention agence de l'eau.
 - Vote taux d'imposition des taxes directes locales.
 - Budget primitif 2022 – budget communal.
- Questions diverses.
 - Projet luminaires solaires.
 - Mutuelle communale.
 - Elections 2022- tableaux permanences.
 - Etat Alpicité.
 - Médaille de travail.
 - Poste saisonnier

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2022 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 21 février 2022.

Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

Délibérations :

I. Défense extérieure contre l'incendie : convention de prestation de service – vérifications techniques des points d'eau incendie.

Monsieur le Maire présente la convention

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

II. Compte Approbation de la 1^{ère} Charte Forestière de Serre-Ponçon.

Monsieur le Maire présente la 1^{ère} charte forestière de Serre-Ponçon.

Monsieur Jean REY demande si ce projet est gratuit. Monsieur le Maire répond affirmativement.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si cette charte ne fait pas doublon avec le travail de l'ONF.

Monsieur le Maire répond que l'ONF est partie prenante de cette charte.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

III. Création de poste rédacteur principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si les avancements de grade sont identiques pour les agents techniques car il ne comprend pas pourquoi le plus ancien des agents à un grade moins élevé que l'agent le plus récent.

Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé, il y a quelques années, le grade d'agent de maîtrise par promotion interne aux deux agents techniques. L'un des agents a refusé pour des raisons d'avancement indiciaires plus intéressantes à l'époque selon lui, l'autre l'a accepté.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

IV. Suppression du poste rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

V. Mise à jour tableau des effectifs.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VI. Mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Monsieur le Maire présente la délibération. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VII. Demande de subventions des associations.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il propose le tableau des subventions.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VIII. Demande de subvention agence de l'eau.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il explique qu'il convient de revoir le système de pompage de Port-Saint-Pierre. Il faut un automatisme entre le test de turbidité et la possibilité de consommation de l'eau.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

IX. Vote taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente la délibération. Il propose de ne pas augmenter les taux.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

X. Budget primitif 2022 – budget communal.

Monsieur le Maire présente le budget communal.

Il précise que la Préfecture a transmis un ordre de reversement suite au versement des avances mensuelles sur le produit des taxes et impositions perçu à tort. Le montant s'élève à 83 239€. Il est donc demandé par la préfecture et le SCG d'Embrun.

Arrivé de BELLET Fabrice 19h35

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : / Représenté : /
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le		
22 mars 2022		

Monsieur le Maire détaille le budget au niveau du fonctionnement (dépenses/recettes) et au niveau de l'investissement (dépenses/recettes).

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

XI. Questions diverses.

a) Golf

La Présidente de la CCSP a annoncé que le golf ne serait pas réalisé sous cette mandature dans le cas où l'étude en cours serait favorable. En effet la possibilité financière de la CCSP est de 12 millions. La CCSP souhaite favoriser la mobilité douce dont la 1ere phase est la liaison entre Chorges et Embrun.

b) Ecole

L'école de Savines compte 97 inscrits. Et a une capacité de 120 élèves. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune de Savines-le Lac répond souvent favorablement aux demandes des professeurs d'école et des représentants de parents d'élèves, dans le cadre du bien être des élèves.

c) Projet luminaires solaires.

Monsieur le Maire demande si ce projet ne va pas à l'encontre du principe d'extinction des lumières. Monsieur Jean REY estime que les luminaires solaires permettent d'économiser l'électricité. Monsieur le Maire précise que l'amortissement des luminaires solaire sera long car nous éteignons déjà les luminaires. Il s'agit surtout du principe. Madame Carine GALLI rappelle que l'origine de la demande était la sécurisation de certains points. Il est acte de ne pas continuer l'étude du projet.

Monsieur le Maire informe que depuis l'extinction de l'éclairage publique, il est noté une baisse de 35% de la consommation. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite demander le changement du dispositif actuel de la mairie : éclairage et extinction automatique.

d) Plage de Port-Saint-Pierre

a. Poubelles

Le SMICTOM et le SMADESEP sont actuellement en train de faire une expérience en supprimant les poubelles actuelles. Le but étant de donner une information d'existence de conteneurs pour les déchets. Monsieur Jean REY pense que l'idée ne sera pas concluante. Monsieur le Maire précise que la commune va récupérer une poubelle pour le belvédère.

b. Installation bateau Alp'BBQ Boat

Une entreprise souhaite s'installer sur la place de chanteloube d'un bateau BBQ. Le SMADESEP souhaite savoir si la commune du Sauze du Lac accepterait l'installation de l'entreprise si la commune de Chorges refuse. Madame Carine GALLI demande si la place est suffisante pour l'ensemble des activités. La réponse est positive. Le conseil municipal n'est pas contre le projet.

e) Défibrillateur à PSP

Madame Annemarie Bart a proposé la mise en place d'un défibrillateur. Monsieur le Maire souhaite que le syndic prenne à sa charge la mise en place et l'entretien du défibrillateur.

Madame Annemarie BART a la charge de demander au syndic de copropriété.

f) Mutuelle communale.

Une proposition de mutuelle communale est faite par la société AXA. Le but est de proposer une mutuelle de 25% moins chère, aux habitants.

La commune donne l'information mais n'est pas partie prenante. Il revient aux habitants de rentrer en contact avec la société AXA directement.

g) Médaille du travail

3 des anciens ou agents actuels ont obtenu la médaille du travail pour les 20 ans de service Il est proposé de procéder à la remise des médailles le lundi 4 avril à 11h30.

h) Table de pique-nique à la chapelle Saint Martin

Monsieur le Maire propose de déplacer une table de pique-nique qui est située à la sortie de la commune, à la chapelle Saint-Martin.

Concernant le vitrail, Madame Annemarie Bart doit se charger de procéder au changement du vitrail dans un cadre bénévole.

i) Elections 2022- tableaux permanences.

Un tableau des permanences est proposé pour les deux tours. Il est proposé aux conseillers municipaux de se manifester s'ils souhaitent changer leurs horaires.

j) Etat Alpicité

Nous sommes en attente du projet.

k) Poste saisonnier

Monsieur le Maire informe que l'un des agents risque d'être en arrêt maladie pour quelques mois. Dans ce cas la donne changera, il conviendra d'envisager une embauche sur plus long terme.

l) Accueil Ukrainiens

Un habitant a accueilli 2 ukrainiennes. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'aller à leur rencontre.

m) Animations estivales

Un certain nombre d'animations sont programmés :

Cérémonie village prudent : 14 juin 11h.

Triathlon : dimanche 3 juillet de 8h à 12h. Recherche des bénévoles.

Samedi 16 juillet : 18h00 apéritif et fête du village.

Dimanche 17 juillet à partir de 10h vide grenier, 12h apéritif au belvédère.

Activité multisports à Port-Saint-Pierre : le 1/07, le 26/07, 02/08, 09/08, 16/08 à 9h30

Activité tonicité musculaire à Port-Saint-Pierre : le 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08 à 9h30

Judi 21 juillet : 14h00 Escape game avec Euroscope à Port-Saint-Pierre.

Samedi 17 septembre à 14h : animation « quel est cet arbre ? » - activité familiale à Lou Cercle.

Madame Carine GALLI demande s'il est possible de prévoir une date pour l'inauguration du sentier reliant le Sauze du Lac à Pontis.

Monsieur le Maire informe que cette année la subvention animations versée par le CCSP est d'un montant de 1500€.

n) Les Grisons

Monsieur Jean REY rapport la demande d'un agent communal concernant les travaux aux Grisons, qui demande si l'achat de goudron est possible afin de terminer proprement le mur réalisé.

o) Cession terrain à la Communauté des Communes de Serre-Ponçon.

Monsieur Jean REY informe que le géomètre fera le relevé le 11 avril 2022 pour la parcelle où sont situés les pompes de relevages.

p) Eau pluviale au Belvédère

Monsieur Cédric GILLY demande si les travaux de récupération des eaux pluviales au Belvédère, sont programmés. Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Cédric GILLY demande l'installation d'un panneau « cédez le passage » au croisement à l'entrée du village, ainsi que la remise en place du panneau WC au Belvédère.

Monsieur Jean REY informe qu'un panneau au chemin des grisons est très abimé. Le conseil municipal estime qu'il convient de le supprimer.

q) **Elagage**

L'élagage est prévu la semaine prochaine. Programme de l'élagage : Chemin des sources, ancien balltrap, chemin vers la chapelle...

L'agent technique à préparer le passage.

Le débroussaillage est prévu fin juin.

r) **Modification PLU M2**

Monsieur Fabrice BELLET demande où en est le dossier de modification du PLU N°2.

Monsieur le Maire précise que le dossier est en cours.

s) **Projet du Foreston**

Monsieur Jean REY demande où en est le dossier du permis de construire. Monsieur le Maire répond que le promoteur à déposer le dossier de PC avant le 31 déc. afin que le dossier soit soumis aux règles d'avant le 1^{er} janvier 2022.

Le PC est en cours d'étude.

Le dossier UTN passe en commission le 26 avril.

t) **Commerce local**

Monsieur Cédric GILLY demande où en est l'ouverture du commerce dans le village.

Monsieur le Maire répond que les bailleurs ne répondent pas. La mairie va envoyer un courrier en recommandé afin de connaître la finalité.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h00

Affichage des délibérations effectué le 05/04/2022 à 18 h00



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent : Fabrice BELLET</p> <p>Représenté : /</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Convention de prestation de service vérifications techniques des points d'eau incendie.


Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la compétence du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie. Le contrôle technique des points d'eau incendie étant à la charge des communes; le SDIS 05 propose à la commune du Sauze du Lac, une convention pour le contrôle des points d'eau incendie et l'analyse des risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

DE VALIDER cette proposition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SDIS 05.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

	Service Départemental d'Incendie et de Secours	10 pages
		Version 2
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VERIFICATIONS TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE		

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de **LE SAUZE DU LAC** domiciliée 321 Rue Principale 05160 LE SAUZE DU LAC
 (Adresse exacte) représentée par M. Bernard RAIZER, le Maire de la commune
 (Nom, Prénom et Qualité de la personne signataire),

ci-après dénommée « **La commune** »

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, domicilié Centre Colonel Patrice Blanc - Quartier Patac - 05000 GAP représenté par son Président, **Monsieur Marcel CANNAT**,

ci-après dénommé « **le SDIS 05** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Le Maire doit ainsi prendre *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relèvent de la commune de **LE SAUZE DU LAC**.

Celle-ci a souhaité confier cette mission au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n° 2018/1-20 du 20 mars 2018 de son conseil d'administration.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité collaborer conformément aux dispositions de la présente convention.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de vérifications techniques par le SDIS 05 des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune de **LE SAUZE DU LAC** et relevant de sa compétence en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques mentionnées à l'article 1 s'entendent comme le contrôle des PEI tel que mentionné dans l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes et figurant en annexe 1 de la présente convention.

Ainsi, seront mesurés à chaque vérification:

- ❖ Le débit (en m³/h) sous 1 bar,
- ❖ La pression dynamique 30 m3/h,
- ❖ La pression dynamique au débit requis,
- ❖ Le débit maximum,
- ❖ La pression statique.

Le débit nécessaire de chaque PEI sera également évalué selon les risques défendus lors de la première vérification. Ce débit sera comparé au débit mesuré sous 1 bar.

Les données résultantes de ces vérifications seront consultables par la commune sur l'application « Gestion des PEI » mentionnée dans l'arrêté préfectoral susmentionné. Aucun rapport détaillé ne sera transmis par le SDIS à la collectivité à l'issue des vérifications.

Néanmoins, en cas d'anomalies graves et dysfonctionnantes, la commune sera immédiatement informée par messagerie au moyen d'une adresse électronique déterminée et transmise par la commune au SDIS 05 (toute modification de cette dernière devra être transmise au SDIS pour mise à jour).

Dans le cas contraire, un récapitulatif automatisé des anomalies constatées sera transmis périodiquement à la commune.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Selon le ou les PEI vérifiés, le SDIS 05 pourra également transmettre à la commune les informations facultatives suivantes :

- ❖ Localisation du PEI,
- ❖ Accessibilité du PEI,
- ❖ Etat général du PEI,
- ❖ Mesure hydrostatique du PEI.

Comme pour les vérifications techniques, ces informations seront consultables par la commune sur l'application « Gestion des PEI » mentionnée dans l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes Alpes.

Toutefois, au regard de leur caractère facultatif, le SDIS 05 ne pourra être tenu responsable de l'absence des données mentionnées dans le présent article.

ARTICLE 4 – LIMITES DE PRESTATION

Les vérifications techniques mentionnées à l'article 1 s'étendront sur l'ensemble des PEI connus et accessible au titre du Règlement Départemental DECI dont la commune est propriétaire y compris les PEI privés pour lesquels une convention d'utilisation a été conclue entre la commune et le propriétaire privé.

Sont exclues de la présente convention :

- ❖ La maintenance, les réparations et/ou mises en conformité des PEI vérifiés ;
- ❖ La rédaction de l'arrêté communal de DECI ;
- ❖ L'étude et la rédaction du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

ARTICLE 5 – MODALITES DE REALISATION DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques mentionnées à l'article 1 seront réalisées une fois tous les 3 ans sur la base règlementaire selon un planning établi par le SDIS 05. Dans l'éventualité où le nombre de PEI à vérifier est réduit, l'ensemble des points d'eau incendie pourra être vérifié la même année.

L'élaboration du planning s'effectuera en collaboration avec la commune en tenant compte de la saisonnalité et la météorologie inhérente au département des Hautes-Alpes.

Le SDIS 05 informera la commune, par courrier ou courriel, de la vérification de ses PEI quelques jours avant la date fixée. Selon les contraintes opérationnelles ou les conditions climatiques défavorables, cette vérification pourra être annulée par le SDIS 05 sans préavis pour raison impérieuse.

La commune pourra associer à ces vérifications techniques un de ses représentants.

ARTICLE 6 – MATERIELS DE CONTROLE

Le SDIS 05 s'engage à réaliser les vérifications techniques mentionnées à l'article 1 avec du matériel conforme à la législation des poids et mesures, notamment en matière de métrologie légale et industrielle.

ARTICLE 7 – LES POINTS D'EAU INCENDIE NATURELS

A l'exception du 2^{ème} alinéa de l'article 2 et de la « mesure hydrostatique du PEI » mentionnée à l'article 3, l'ensemble des dispositions de la présente convention sont applicables aux points d'eau incendie naturels répertoriés (réservoirs, mares, bassin, réserve naturelle, etc.).

ARTICLE 8 – PARTICIPATION AUX FRAIS

Conformément à la délibération 2018/1-20 du 28 mars 2018 du conseil d'administration du SDIS 05, la commune participera aux frais inhérents aux vérifications techniques mentionnées à l'article 1.

Le tarif unitaire appliqué sera le tarif validé par le Conseil d'Administration du SDIS 05 en vigueur l'année de réalisation des vérifications techniques. Ces tarifs sont réévalués règlementairement et annuellement au regard du taux de l'inflation.

Le tarif appliqué l'année de signature de la présente convention est de **32 euros TTC**.

Dans le cas de vérification de PEI unitaire, la participation s'élèvera à environ deux fois le tarif unitaire par PEI, le tarif étant réévalué également tous les ans.

Cette participation aux frais sera recouvrée chaque année sur la base des vérifications techniques réellement effectuées et ce dès la fin des contrôles.

Le nombre de PEI relevant de la compétence de la commune référencée dans la base de donnée départementale à la date de la signature de la présente convention et retenu pour évaluer la participation aux frais s'établit à **16** Néanmoins, la facturation pourra varier à la hausse ou la baisse selon les PEI effectivement identifiés sur le terrain et sera établie au vu de la réalité du service fait.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le SDIS 05 assurera la couverture assurantielle des agents réalisant les vérifications techniques mentionnées à l'article 1.

La responsabilité assurantielle de la commune reste pleine et entière pour tous les dégâts occasionnés lors de ces vérifications dans la limite où celles-ci ont été effectuées selon les dispositions de l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La responsabilité du SDIS 05 ne saurait être recherchée par la commune en cas de dégâts occasionnés sur le réseau d'eau et aux usagers de celui-ci à l'occasion des vérifications techniques mentionnées à l'article 1 (coup de bélier, par exemple), dans la limite où ces vérifications ont été effectuées selon les dispositions de l'annexe 1 de la présente convention.

Le SDIS 05 assure la pleine et entière responsabilité des mesures effectuées dans le cadre de ces vérifications techniques.

La réalisation des vérifications techniques mentionnées à l'article 1 par le SDIS 05, ne dégage pas le Maire de la commune de sa responsabilité dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police spécial relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 11 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années. Elle prendra effet à la signature des deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 12 – RECONDUCTION

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction à la suite d'une réunion de bilan fixée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur les conditions des vérifications techniques réalisées.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Dans ce cas, les vérifications techniques mentionnées à l'article 1 et réalisées sont dues par la commune.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie des obligations prévues par la présente convention, cette résiliation sera de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 14 – LITIGE

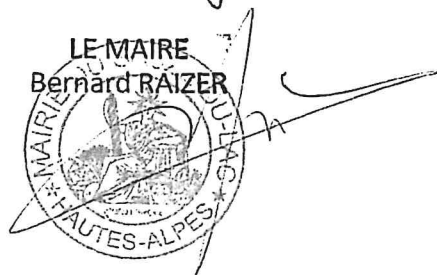
En cas de litige relevant de l'exécution de la présente convention, le SDIS 05 et la commune s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le SDIS 05 et la commune conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Marseille auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Le Saugy du Lac, le 05/04/22.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties


Le Maire de la Commune
de Le Saugy du Lac



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

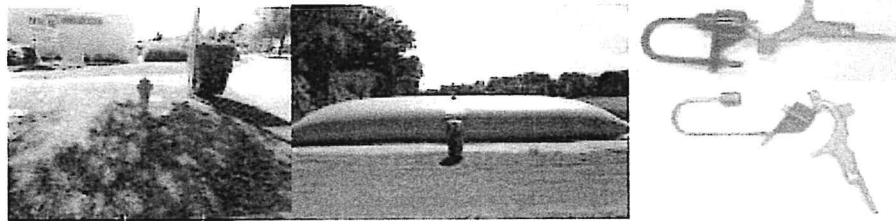
Marcel CANNAT

ANNEXE 1

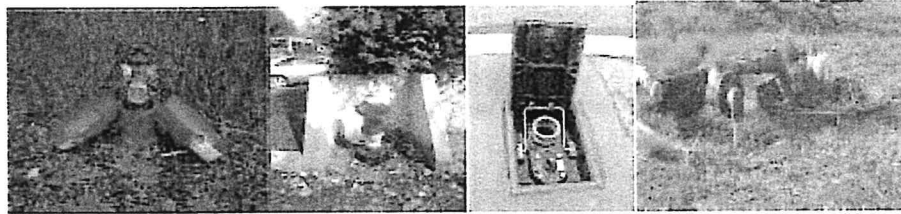
	<i>Etat-major Opérationnel</i> <i>Service opérations Prévision</i> Fiches techniques DECI	Date de mise en application : 15 mai 2017
	Mode opératoire de contrôle des Points d'Eau Incendie	3 pages Version 2 Mise à jour le 29/03/2019

1. Localisation exacte du point d'eau (comparaison entre la localisation terrain et le relevé cartographique)
 Actualiser précisément la localisation sur l'application.

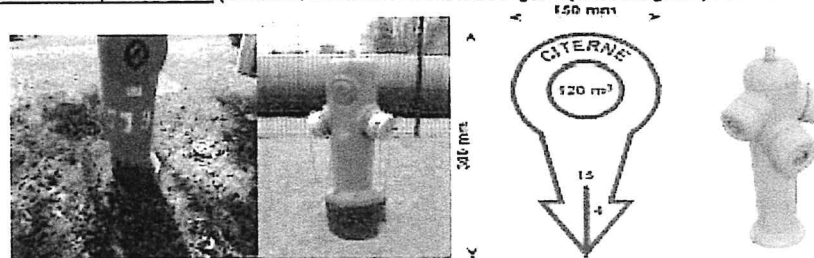
2. Accessibilité du point d'eau (pour les véhicules et les hommes, interdiction de stationner...)



3. Etat général du point d'eau (Absence d'anomalie). Renseigner précisément l'application.

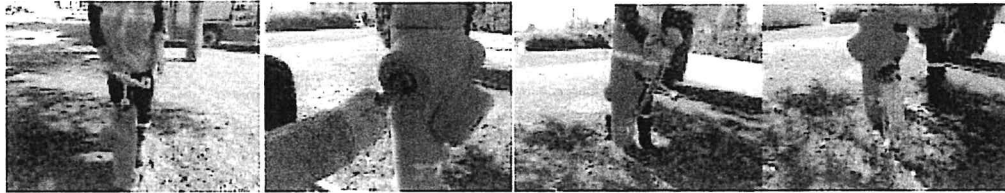


4. Signalisation du point d'eau (couleur, numérotation, fléchage, ...). Renseigner précisément l'application.



5. Installation de l'appareil de mesure hydraulique

- Vérifier que le PEI soit bien fermé puis le décompresser en prenant toutes les précautions de sécurité,
- Si ce dernier n'est pas équipé d'un dispositif de décompression, il convient d'ouvrir très lentement un bouchon en veillant à ne pas se placer face à l'orifice,
- Une fois le bouchon retiré, purger le poteau jusqu'à l'apparition d'eau propre, puis refermer et installer le dispositif de mesure,

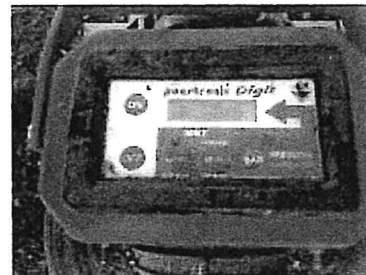


- Monter l'appareil de mesure sur l'attelage du véhicule avec un tuyau diamètre 110.
Si le PEI n'a qu'une sortie en 65 mm, raccorder obligatoirement un tuyau de diamètre 70 mm sur le poteau en prenant soin de raccorder la réduction 100/65 directement sur l'appareil de mesure.



6. Mesurer la pression statique

- Ouvrir lentement et entièrement (13 ou 17 tours) le poteau ou la bouche incendie,
- Ouvrir la vanne afin de purger le contrôleur de débit puis refermer la vanne,
- Relever la pression statique affichée.



7. Mesurer la pression au débit requis

- Ouvrir progressivement la vanne jusqu'à ce que l'appareil vous affiche le débit requis noté sur le tableau de tournée ou sur l'application (multiple de 30m³/h),
- Relever et noter la pression indiquée. Il faut que cette pression soit supérieure à 1 bar.



8. Mesurer le débit à 1 bar

- Ouvrir ou fermer la vanne progressivement jusqu'à ce que le manomètre de l'appareil indique 1 bar
- Relever le débit dès que la pression dynamique atteint 1 bar.

Remarque : Si la pression de 1 bar n'est jamais atteinte, le débit à 1 bar sera de 0 m³/h.



9. Mesurer le débit Maximum à gueule bée

- Ouvrir la vanne lentement jusqu'à son maximum,
- Noter le débit à gueule bée,
- Refermer le PEI,
- Démontez l'ensemble du matériel nécessaire au contrôle.



Pour les Bouches Incendie, le mode opératoire est le même après la mise en place du coude d'alimentation.

Pour les autres PEI sous pression, le mode opératoire identique.

10. Contrôle des PENA

Le contrôle d'un PENA devra comporter la mise en aspiration par un engin pompe sapeur-pompier conformément aux procédures concernées.


11. Opérations communes après l'utilisation

- Après fermeture du PEI, il convient de s'assurer de sa vidange,
- Pour les PI à vidange semi-automatique, c'est la fermeture du coffre qui actionne la vidange de la colonne, il convient de s'assurer que le BI/PI ne présente pas de danger pour les piétons.

12. Renseignement de la base de données

En fin de tournée (fin de chaque journée si le contrôle dure plusieurs jours), le responsable du contrôle doit impérativement renseigner l'application informatique de gestion des PEI.

L'application peut être renseignée directement sur place si une tablette tactile est utilisée.

	<i>Etat-major Opérationnel</i> <i>Service opérations Prévision</i> Fiches techniques DECI	<u>Date de mise en application :</u> 15 mai 2017
	Procédure de contrôle des Points d'Eau Incendie	2 pages Version 2 Mise à jour le 29/03/2019

1. Personnel

- Deux personnes dont une formée au contrôle des points d'eau incendie, représentant le propriétaire de ces derniers (commune, structure en charge du service public de distribution de l'eau potable et/ou de la DECI).

2. Matériel

- Un véhicule léger équipé d'éléments rétro-réfléchissants. Il peut s'agir d'un véhicule de la collectivité, de la société en charge de la DECI ou d'un véhicule Sapeurs-Pompiers dans le cadre d'un conventionnement,
- Le tableau de tournée « contrôle » imprimé depuis l'application PEI,
- Le mode opératoire de contrôle des PEI,
- Un appareil de mesure hydraulique doté d'un manomètre intégré,
- Une vanne à volant type robinet vanne (les vannes quart de tour sont à proscrire lors des contrôles),
- Une clé de poteau,
- Deux bouchons obturateurs de 70 mm,
- Deux tricoises de 100 mm,
- Un raccord de réduction 100/65,
- Trois cônes de Lubeck,
- Un triangle de signalisation type VL,
- Un tuyau de 110 mm de 5 mètres,
- Un tuyau de 70 mm de 5 mètres,
- Un coude d'alimentation de 100 mm et une clef de barrage pour les secteurs disposant de BI.

3. Tenue

- Chasuble rétro réfléchissant individuelle pour tous les opérateurs,
- Lors de la manipulation du PEI, le personnel portera obligatoirement des gants de travail.

4. Déroulement prévu

Le chef du Centre d'Incendie et de Secours défendant le secteur doit être informé au préalable afin de pouvoir organiser si possible un contrôle et une reconnaissance opérationnelle en commun.

4.1. Pendant le contrôle

4.1.1. Le balisage

- La zone de travail doit faire l'objet d'un balisage afin de prévenir tout risque d'accident,
- Dans le cas d'un stationnement dans virage, la mise en place d'un triangle de signalisation doit être mise en œuvre.

4.1.2. L'écoulement de l'eau

Afin d'éviter tout incident ou détérioration vis-à-vis d'un tiers, il convient de respecter les mesures suivantes :

- Ne pas réaliser de contrôles si la température est inférieure à 3°C,
- Ne pas réaliser de contrôles si l'état de sécheresse est déclaré sur la commune,
- Eviter l'écoulement des eaux vers les vitrines, portes cochères, entrée de parc de stationnement et de sous-sols, véhicules en stationnement, raccords de tapis bitumineux, pelouses, etc,
- L'écoulement de l'eau ne devra pas constituer une gêne à la circulation.

4.1.3. La manivulation

Pour toute manœuvre d'un PEI sous pression, il convient d'éviter de se positionner face aux orifices.
Il faut donc se placer dans la mesure du possible au dos ou à côté du PEI.

Il est impératif de manœuvrer les bouches et poteaux d'incendie avec précaution (cf. : mode opératoire contrôle PEI).

Lors de la manœuvre d'un appareil à 13 ou 17 tours, 85% du débit maximal est obtenu lors des deux premiers tours d'ouverture après apparition de l'eau. Les ouvertures et fermetures trop rapides de ces deux tours peuvent engendrer des « coups de bélier » dans les canalisations et tuyaux et provoquer ainsi des ruptures ou des éclatements. Il est donc nécessaire de les manœuvrer lentement.

4.1.4. Contrôle des PEI

Il convient de vérifier les éléments suivants :

- Localisation,
- Accessibilité,
- Absence d'anomalie,
- Numéros d'ordre et signalisation, type et couleur,
- Nomenclature,
- Réseau d'alimentation,
- Mesure de la pression statique,
- Mesure de la pression au débit requis,
- Mesure du débit à 1 bar,
- Mesure du débit maximum gueule bée.

4.2. Retour de contrôle

En fin de tournée (fin de chaque journée si le contrôle dure plusieurs jours), le chef de détachement doit impérativement renseigner l'application informatique de gestion des Points d'Eau Incendie.

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14/2022

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : Fabrice BELLET Représenté : / <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Approbation de la 1^{ière} Charte Forestière de de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

En 2020, la Communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration de sa 1^{ière} charte forestière pour construire un programme d'actions pluriannuel, prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts. Cette démarche a mobilisé les partenaires du territoire, et notamment l'ensemble des communes du territoire, via un processus de concertation, qui s'est terminé en fin d'année 2021, par un dernier comité de pilotage.

La charte forestière de territoire a ainsi permis d'identifier 12 actions à réaliser sur la période 2022-2026 :

- Opérations foncières forestières
- Schéma de desserte
- Plan de massif DFCI
- Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts
- Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus
- Accueil raisonné des publics en forêt
- Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts
- Formation et rencontres thématiques
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie
- Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée
- Animation du programme d'actions de la charte forestière
- Accompagnement à l'élaboration de conventions entre partenaires pour faciliter la coopération (thème : biodiversité, tourisme, sylvopastoralisme)

Le budget prévisionnel de ce programme d'action s'élève à 675 550 € sur 5 ans.

Les membres du comité de pilotage, dont la commune d'Embrun, ont ainsi été sollicité par courrier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du 20 décembre 2021 pour connaître leur intention de signer la charte forestière en mars 2022 et leur demandant d'adresser à la collectivité la décision prise par leur entité décisionnelle.

En pièce jointe, le projet de charte forestière de territoire (disponible en téléchargement sur le site internet de la CCSP à l'adresse : <https://www.ccserreponcon.com/filiere-foret-bois-charte-forestiere>)

Vu le travail mené en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois pour élaborer cette 1^{ière} charte forestière depuis 2020.

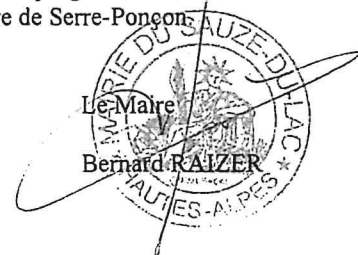
Vu le programme d'actions prévisionnel 2022-2026 de la charte forestière

Considérant les objectifs de la commune en matière de soutien à la filière forêt bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la 1^{ière} charte forestière de Serre-Ponçon et son programme d'actions 2022-2026 (tel qu'annexée)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la charte forestière de Serre-Ponçon.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><u>Absent</u> : Fabrice BELLET</p> <p><u>Représenté</u> : /</p> <p>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Création d'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de secrétaire de mairie. Vu la publication du tableau annuel d'avancement de grade par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un emploi fonctionnaire de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création, à compter du 29 mars, d'un emploi permanent à temps complet rédacteur principal 1^{ère} classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Arrondissement de Gap



N°1612022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : Fabrice BELLET Représenté : / <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Suppression d'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération N°15/2022, créant un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe en raison de la possibilité d'avancement de l'agent en poste sur le poste de secrétaire de mairie.

VU l'avis favorable du CT en date du 24 mars 2022 concernant la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

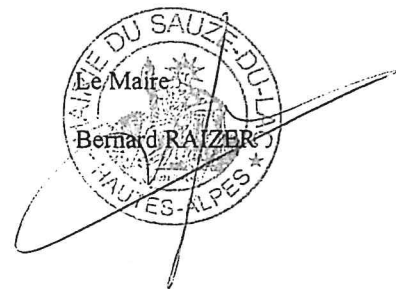
Le Maire propose au conseil municipal,

- la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison e 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet) à partir du 29 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : Fabrice BELLET Représenté : / <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Mise à jour tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération N°14/2018 du 23 mars 2018 concernant la dernière mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2022 concernant la suppression du poste de rédacteur principale de 2^{ème} classe.Vu la délibération N°15/2022 créant un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,VU la délibération N° 16/2022 supprimant un poste rédacteur principale de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois titulaires et non-titulaires sera défini, à compter du 29 mars 2022, comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires
FONCTIONNAIRES		
Filière Administrative		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Agent de maîtrise principal	C	1
NON TITULAIRE		
Emploi contractuel	C	1
TOTAL		4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



N°18/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : Fabrice BELLET Représenté : / <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour la commune du Sauze du Lac.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social ;

Vu la délibération N°11/2008, en date du 12 février 2008 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu la circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 relative aux modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu la délibération N°17/2022 en date du 29 mars 2022 fixant le dernier tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**Article 1** : lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.**Article 2** : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 : Le maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les lignes directrices de gestion pour la commune du Sauze du Lac.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



N° 19/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : Fabrice BELLET Représenté : / <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Dès à présent, il convient de répartir cette somme aux différentes associations.

Le vote se fait par demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **LA REPARTITION SUIVANTE :**

Nom de l'association	Montant demandé	Subventions 2021	
Comité départemental de voile 05	/	300.00€	Montant attribué : 250.00€
ADMR	/	0.00€	Montant attribué : 250.00€
ACCA	/	300.00 €	Montant attribué : 250.00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines le Lac	200.00€	300.00 €	Montant attribué : 250.00€
Association Ski Club Nature Serre-Ponçon	300.00€	300.00€	Montant attribué : 250.00€
Protection civile pour l'Ukraine			Montant attribué : 250.00€

D'ACCORDER les subventions pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



N° 20/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : Fabrice BELLET Représenté : / <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Demande de subvention agence de l'eau - équipements

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de mise en place de la télésurveillance au réservoir du village et pompage des Demoiselles coiffées, ainsi que le système de régulation du réservoir et pompage de Port-Saint-Pierre

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de ce projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	28657.93 €
MONTANT TVA 20%	4 776.32 €
MONTANT TOTAL HT	23 881.61 €
Subvention AGENCE DE L'EAU (80%)	19 105.29 €
Mairie du Sauze du Lac	9 552.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau au taux maximum de 80%.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent : Fabrice BELLET</p> <p>Représenté : /</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, fournis par les services de la Préfecture. Les taux proposés sont :

Le Taux de la taxe du foncier bâti à 39.44 %

Le Taux de la taxe du foncier non bâti à 172.78 %

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (26.10%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 39.44% (soit le taux communal de 2020 : 13.34%+26.10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MAITENIR** les taux des taxes locales directes pour l'année 2022 proposé par la Préfecture, ainsi :
 - Le taux de la taxe du foncier bâti est fixé à 39.44 %
 - Le taux de la taxe du foncier non bâti est maintenu à 172.78 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2022

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité
COMMUNE : 163 LE SAUZE
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SCG EMBRUN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	524 772	39,44	537 200	211 872	39,44	211 872	135,76
Taxe foncière (non bâti).....	3 423	172,78	3 500	6 047	172,78	6046	262,14
CFE.....				0			>>>
Totaux :				217 919		217 919	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	39,44		39,44
Taxe foncière (non bâti).....	172,78		172,78
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		217 919 = 1,000000	
Produit total de référence (total colonne 4)		217 919	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			11 308		>>>	11 308
Allocations compensatrices	DCRTP		FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
123 482			99 821		- 213 358	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	217 919	+	11 308	+	123 482	+	0	+	99 821	+	- 213 358	=	39530
Total autres taxes (cadre II)													
Allocations compensatrices et DCRTP													
Versement FNGIR													
Versement coefficient correcteur FNGIR													
Contribution FNGIR													
Contribution coefficient correcteur													
Montant total prévisionnel 2022													
au titre de la fiscalité directe locale													

A 05007 GAP CEDEX
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
RENAUD ROUSSELLE
Le 16 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
Bernard RAIZER
le 05/04/2022



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 09/04/2022

Affiché le 05 AVR. 2022

ID : 005-210501631-20220329-D212022-DE

Arrondissement de Gap



N° 22 / 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 mars 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. Absent : / Représenté : / <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	11	
Conseiller absent	00	
Conseiller représenté	00	
•	00	
Date de convocation		
22 mars 2022		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Budget primitif - commune 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour la Commune, précise que ce budget suit la nomenclature M 14.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2 ;
Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Monsieur le Maire expose que le budget primitif s'équilibre en recette comme en dépense :

465 546.20 Euros pour la section fonctionnement.

695 187.77 Euros pour la section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des opérations pour la section d'investissement.
- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	548 785,20 €	548 785,20€
Investissement	695 187,77 €	695 187,77 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER